

Assurance-accidents pour les occupants

Personnes assurées

Sont assurées les personnes voyageant dans le véhicule et qui sont victimes d'un accident lié à l'utilisation du véhicule.

Prestations assurées

Risque	Somme d'assurance
Cas de décès	20 000 CHF
Invalidité	100 000 CHF
Frais médicaux	Illimités pendant 5 ans à partir du jour de l'accident



Vos avantages en bref

- Leasing et assurance d'un seul tenant
- Une couverture d'assurance complète
- Garantie des primes pour la durée totale du contrat de leasing
- Pas de décompte de bonus/malus
- Protection contre la faute grave
- Mobilité maxi (Europe) coassurée

AXA

General-Guisan-Strasse 40
Case postale 357
8401 Winterthur
Téléphone 24h/24:
0800 809 809

AXA Assurances SA



Aperçu des prestations Assurance de flotte

La solution modulaire pour votre sécurité

mo'lon

L'assurance de flotte d'AXA en bref

Assureur: AXA Assurances SA

Validité territoriale: Europe et États riverains de la Méditerranée, à l'exclusion de la Fédération de Russie, de la République de Bélarus, de la Géorgie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Kazakhstan.

Assurance responsabilité civile (prescrite par la loi)

L'assurance comprend l'indemnisation des prétentions justifiées et la défense contre des prétentions injustifiées. Sont assurés le détenteur du véhicule assuré et toutes les personnes dont il est responsable d'après la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

- Somme de garantie de 100 mio. CHF par événement, englobant les dommages corporels et les dommages matériels

Franchise par événement: 0 CHF pour tout conducteur

Aucun recours ni aucune réduction des prestations en cas de faute grave. Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'événement assuré a été causé alors que le conducteur était en état d'ébriété, dans l'incapacité de conduire ou qu'il a commis un excès de vitesse particulièrement important.

Aucune couverture d'assurance pour le transport de marchandises dangereuses (conformément à la loi fédérale sur la circulation routière).

Assurance casco (casco partielle et casco complète)

Le véhicule est assuré (au prix catalogue et avec les accessoires déclarés) contre les événements suivants:

- Collisions (accidents) provoquées soudainement et involontairement par une cause extérieure
- Vol
- Incendie, dommages naturels et provoqués par un glissement de neige
- Bris de glace (pare-brise, vitres latérales, lunette arrière, toit ouvrant)
- Dommages causés par des animaux

- Actes suivants, commis intentionnellement: détérioration d'antennes, d'essuie-glaces, de rétroviseurs ou d'enjoliveurs d'origine, barbouillage de la peinture du véhicule (les rayures sont exclues), crevaison des pneus, introduction de substances nocives dans le réservoir de carburant. Cette énumération est exhaustive.
- Dommages causés par les fouines

Franchise par événement: Conformément à la convention avec movon SA

Options de l'assurance casco

Couverture des dommages aux véhicules parkés maxi

Sont assurés les dommages causés au véhicule parké par des tiers ou des véhicules inconnus. La couverture des dommages aux véhicules parkés maxi ne concerne que les voitures de tourisme.

Franchise par événement: 300 CHF

Mobilité maxi (Europe)

Est couverte la défaillance du véhicule assuré lorsqu'elle est directement imputable aux événements suivants:

- **Panne**
Défaillance soudaine et imprévue du véhicule assuré due à un défaut technique et qui empêche ou interdit légalement la poursuite du trajet.
Sont assimilés à une panne:
 - Pneu défectueux
 - Panne d'essence
 - Perte ou endommagement des clés, ou les clés enfermées à l'intérieur du véhicule
 - Batterie déchargée.
- **Collision**
- **Autres événements casco**
(conformément à la liste de l'assurance casco)

Franchise par événement: 0 CHF